

Le 14 novembre 2000 nous avons constaté qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du premier projet de règlement # 74.

Le texte décrivant l'objet du règlement est le suivant :

Règlement # 74 « Modifiant le règlement de zonage # 31 du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) » et dont l'objet est « D'autoriser l'usage agricole sur la partie sud du lot 47, Rang 4, du canton Guyenne ».

Alors qu'il aurait dû être :

Règlement # 74 « Modifiant le règlement de zonage # 31 du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) » et dont l'objet est « D'autoriser l'usage agricole sur la partie nord du lot 47, Rang 4, du canton Guyenne ».

Considérant que :

- **Le tableau d'usages annexé au règlement est correctement décrit.**
- **La carte annexée au règlement ne comporte aucune erreur.**
- **La zone visée apparaissant à l'avis public de consultation daté du 11 octobre 2000 est correctement décrite.**

Le règlement a été soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale des maires le 22 novembre 2000 en faisant la correction au libellé de l'objet du règlement pour changé sud par nord.

**Doris Jubinville
14 novembre 2000.**